

Questionnaire on the implementation of the Protocol to Eliminate Illicit Trade in Tobacco Products by its Parties.

A. ORIGIN OF THE REPORT

Name of contracting party

Togo

Information on the national focal line for the preparation of the report:

Title

Dr

Surname

KUMAKO

Forename

Vinyo Kodzo

Full name of the institution

Ministry of Health and Public Hygiene

Mailing address

Mailing address 1

Postal address 2

Zip code

Post office box 336

Town Lomé

Country

Togo

Your email address

kuvinkov@hotmail.com

Alternate email address

vincent_kumako@yahoo.fr

Phone number

+22890123967

Fax number

+228 22 21 31 28

Signature of the official responsible for the submission of the report:

Title

Dr

Nom de famille

KUMAKO

Prénom

Vinyo Kodzo

Nom complet de l'établissement

Ministère de la santé et de l'hygiène Publique

Adresse postale

Adresse postale 1

Adresse postale 2

Code postal

Boîte postale 336

Ville Lomé

Pays

Togo

Votre adresse électronique

kuvinkov@hotmail.com

Autre adresse électronique

vincent_kumako@yahoo.fr

Numéro de téléphone

+22890123967

Numéro de télécopie

+228 22 21 31 28

Page Web

Période couverte par le rapport

	Mois	Année
Date de début (SQ001)	janvier (1)	2018 (4)
Date de fin (SQ002)	décembre (12)	2019 (5)

PARTIE I : B. INTRODUCTION

ARTICLE 2 - RELATIONS ENTRE LE PRÉSENT PROTOCOLE ET D'AUTRES ACCORDS ET INSTRUMENTS JURIDIQUES

Indiquez tout accord bilatéral ou multilatéral que vous avez conclu sur des questions ayant trait au Protocole ou s'y rattachant, tel que visé à l'article 2 de la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

PARTIE II : C. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Quelle mesure avez-vous prise, en particulier au cours des deux dernières années, pour garantir la protection des données à caractère personnel des individus indépendamment de leur nationalité ou de leur lieu de résidence, lors de la mise en œuvre du Protocole ?

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTIE III : D. CONTRÔLE DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

ARTICLE 6 – LICENCE, AUTORISATION OU SYSTÈME DE CONTRÔLE ÉQUIVALENT

Avez-vous mis en place un système d'octroi de licences pour l'une quelconque des activités suivantes ?

Fabrication de produits du tabac ?

Non ✘

Fabrication de matériel de fabrication ?

Non ✘

Importation de produits du tabac ?

Oui ✔

Exportation de produits du tabac ?

Oui ✔

Importation de matériel de fabrication ?

Non ✘

Exportation de matériel de fabrication ?

Non ✘

Exigez-vous une licence pour toute personne physique ou morale prenant part :

à la vente au détail de produits du tabac ?

Oui ✓

à la culture du tabac, sauf dans le cas des cultivateurs, agriculteurs et producteurs traditionnels travaillant à petite échelle ?

Non ✗

au transport de quantités commerciales de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?

Non ✗

à la vente en gros, au négoce, à l'entreposage ou à la distribution de tabac et de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?

Oui ✓

Quelle(s) autorité(s) compétente(s), le cas échéant, a (ont) été désignée(s) pour l'octroi de licences ?

Ministre du commerce

L'autorité compétente a-t-elle la prérogative de délivrer, de renouveler, de suspendre, de révoquer et/ou d'annuler les licences pour :

la fabrication de produits du tabac ?

Non ✗

l'importation de produits du tabac ?

Oui ✓

l'exportation de produits du tabac ?

Oui ✓

la fabrication de matériel de fabrication ?

Non ✗

l'importation de matériel de fabrication ?

Non ✗

l'exportation de matériel de fabrication ?

Non ✗

Le demandeur d'une licence doit-il fournir une preuve :

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

de son identité, notamment de son nom complet ?

Oui ✓

de son nom commercial ?

Oui ✓

de son numéro d'inscription au registre du commerce (le cas échéant) ?

Oui ✓

de ses numéros d'identifiant fiscal (le cas échéant) ?

Oui ✓

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

de sa dénomination sociale complète ?

Oui ✓

de son nom commercial ?

Oui ✓

de son numéro d'inscription au registre du commerce ?

Oui ✓

de la date et du lieu de constitution ?

Oui ✓

du lieu du siège social et du lieu du principal établissement ?

Oui ✓

des numéros d'identifiant fiscal applicables ?

Oui ✓

d'une copie des statuts ou des documents équivalents ?

Oui ✓

de ses filiales ?

Oui ✓

du nom de ses administrateurs et, le cas échéant, de ses représentants légaux désignés ?

Oui ✓

Le demandeur d'une licence doit-il fournir l'une quelconque des informations suivantes ?

Le lieu précis où se situent la ou les unités de fabrication, le lieu d'entreposage et la capacité de production de l'entreprise que dirige le demandeur ?

Oui ✓

La description du produit ?

Oui ✓

Le nom du produit ?

Oui ✓

La marque déposée (le cas échéant) ?

Oui ✓

La conception ?

Oui ✓

La marque de fabrique ou de commerce ?

Oui ✓

le modèle et le numéro de série du matériel de fabrication ?

Oui ✓

une description de l'endroit où le matériel sera installé et utilisé ?

Oui ✓

Des documents ou une déclaration concernant les antécédents judiciaires ?

Oui ✓

Les coordonnées complètes des comptes bancaires qu'il est prévu d'utiliser pour les transactions nécessaires et d'autres renseignements utiles concernant les paiements ?

Oui ✓

Une description de l'utilisation prévue des produits du tabac ainsi que du marché auquel ils sont destinés ?

Oui ✓

À quelle fréquence, le cas échéant, les droits de licence sont-ils contrôlés et perçus ?

tous les ans

Quelles sont les mesures éventuellement prises pour prévenir les pratiques irrégulières ou frauduleuses dans le fonctionnement du système de licences, les déceler et enquêter à leur sujet ?

retrait de la licence

À quelle fréquence, le cas échéant, procède t on à l'examen, au renouvellement, à l'inspection ou à la vérification périodiques des licences ? (Donner des précisions)

tous le ans

Toute personne physique ou morale titulaire d'une licence est-elle obligée d'informer l'autorité compétente à l'avance de tout changement du lieu d'implantation de son entreprise ou de toute modification importante des informations relatives aux activités faisant l'objet de la licence ?

Oui ✓

Toute personne physique ou morale titulaire d'une licence est-elle obligée d'informer l'autorité compétente, pour qu'elle prenne les mesures appropriées, de toute acquisition ou élimination de matériel de fabrication ?

Oui ✓

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 6 (Licence, autorisation ou système de contrôle équivalent) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

nous venons de demarrer nous navons pas assez de recul

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

RAS

D2. ARTICLE 7 - VÉRIFICATION DILIGENTE

Une vérification diligente avant une relation d'affaires est-elle exigée de toutes les personnes physiques et morales :

prenant part à la chaîne logistique du tabac ?

Non ✘

prenant part à la chaîne logistique des produits du tabac ?

Non ✘

Une vérification diligente pendant une relation d'affaires est-elle exigée de toutes les personnes physiques et morales :

prenant part à la chaîne logistique du tabac ?

Non ✘

prenant part à la chaîne logistique des produits du tabac ?

Non ✘

Les acteurs de la chaîne logistique du tabac et des produits du tabac sont-ils tenus d'effectuer une vérification diligente concernant l'identification des clients ?

Non ✘

Dans le cadre de la vérification diligente de la chaîne logistique, exigez-vous, aux fins de l'identification des clients, des documents ou une déclaration concernant les antécédents judiciaires ?

Non ✘

Dans le cadre de la vérification diligente de la chaîne logistique, exigez-vous, aux fins de l'identification des clients, les coordonnées des comptes bancaires qu'il est prévu d'utiliser pour les transactions ?

Non ✘

Des personnes morales ou physiques ont-elles été « bloquées » en tant que clients dans votre juridiction ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 7 (Vérification diligente) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D3. ARTICLE 8 - SUIVI ET TRAÇABILITÉ

Un système de suivi et de traçabilité a-t-il été instauré dans votre juridiction ? (Cette question se rapporte également à l'article 15.2.b de la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac)

Non ✘

Des marques d'identification uniques, sécurisées et indélébiles (« marques uniques d'identification ») telles que des codes ou des timbres doivent-elles être obligatoirement apposées sur, ou faire partie de :

tous les paquets de cigarettes

Non ✘

toutes les cartouches de cigarettes

Non ✘

tout conditionnement extérieur de cigarettes

Non ✘

tous les paquets d'autres produits du tabac

Non ✘

toutes les cartouches d'autres produits du tabac

Non ✘

tout conditionnement extérieur d'autres produits du tabac

Non ✘

Les renseignements suivants sont-ils mis à disposition dans votre juridiction, directement ou au moyen d'un lien ?

La date de fabrication

Oui ✔

Le lieu de fabrication

Oui ✔

L'unité de fabrication

Oui ✓

La machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac

Non ✗

L'équipe de production ou l'heure de fabrication

Non ✗

Des renseignements (nom, numéro de facture, numéro de commande et état de paiement) sur le premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant

Non ✗

Le marché sur lequel le produit est destiné à être vendu au détail

Oui ✓

La description du produit

Oui ✓

L'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant

Oui ✓

L'identité de tout acheteur ultérieur connu

Oui ✓

Des renseignements sur l'expédition (itinéraire prévu, date d'expédition, destination, point de départ et destinataire)

Non ✗

Dans votre pays, comment ces renseignements, indiqués à la question D33, sont-ils enregistrés ?

par remplissage dun dossier au ministère du commerce

Les renseignements enregistrés sont-ils accessibles au point focal mondial pour l'échange d'informations au moyen d'une interface électronique sécurisée ?

Non ✗

Comment vous êtes-vous assuré que les obligations auxquelles votre gouvernement est tenu ne sont pas remplies par l'industrie du tabac ou ne lui sont pas déléguées ?

par la délivrance de Licence conforme au protocole

Quel pourcentage des dépenses découlant des obligations de votre gouvernement concernant le régime de suivi et de traçabilité l'industrie du tabac a-t-elle été obligée de prendre en charge ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 8 (Suivi et traçabilité) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D4. ARTICLE 9 - TENUE DES REGISTRES

Exigez-vous la tenue de registres complets et exacts de toutes les transactions pertinentes par toutes les personnes physiques et morales prenant part à la chaîne logistique :

du tabac ?

Oui ✓

des produits du tabac ?

Oui ✓

du matériel de fabrication ?

Non ✗

Quels renseignements exigez-vous que les personnes ayant obtenu une licence conformément à l'article 6 fournissent aux autorités compétentes ? :

Tous les renseignements exigés par l'article 6 du protocole

Dans votre pays, des produits du tabac et du matériel de fabrication sont-ils vendus ou fabriqués en vue d'être exportés ou circulent-ils sous le régime du transit ou du transbordement en suspension de droits sur le territoire ?

Non ✘

Quel type de mesures (législatives, exécutives, administratives ou autres mesures) pour la tenue des registres ?

mesures exécutives

Avez-vous instauré un système d'échange avec les autres Parties des informations figurant dans tous les registres tenus conformément à l'article 9 ?

Non ✘

Coopérez-vous avec les autres Parties et avec les organisations internationales compétentes en vue de progressivement échanger et mettre au point des systèmes améliorés de tenue des registres ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 9 (Tenue des registres) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Actuellement sont en cours

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

RAS

D5. ARTICLE 10 - MESURES DE SÉCURITÉ ET MESURES PRÉVENTIVES

Quel type de mesures ont été instaurées dans votre juridiction pour éviter le détournement de produits du tabac vers des circuits de commerce illicite ?

Avertissements sanitaires en langue locale et la mention vente autorisée uniquement au Togo

Des sanctions sont-elles prévues pour les titulaires de licences qui ne respectent pas les dispositions de l'article 10 ?

Oui ✓

Si tel est le cas, donnez de plus amples informations sur le type de sanctions.

Article 29 : Les auteurs et complices de toute contrebande ou toute contrefaçon du tabac et de ses produits dérivés sont passibles d'un emprisonnement de trois (03) mois à deux (02) ans et d'une amende de vingt millions (20 000 000) FCFA à cent millions (100 000 000) FCFA ou l'une de ces peines seulement. Cette peine peut être cumulée avec la confiscation et la destruction du tabac et de ses produits dérivés qui font l'objet de contrebande et de contrefaçon, la révocation du droit d'exercer et la publication de la décision judiciaire.

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 10 (Mesures de sécurité et mesures préventives) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

En cours

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

RAS

D6. ARTICLE 11 - VENTE SUR INTERNET, PAR TÉLÉCOMMUNICATION OU AU MOYEN DE TOUTE AUTRE TECHNOLOGIE

Le Protocole s'applique-t-il à toutes les ventes sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle ?

Oui ✓

Avez-vous interdit les ventes sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle ?

Oui ✓

Si tel est le cas, donnez des précisions.

La vente l'offre de vente, la fourniture ou la distribution du tabac et ses produits dérivés [...] sur internet ou autre support électronique sont interdits

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 11 (Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

en cours

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

RAS

D7. ARTICLE 12 - ZONES FRANCHES ET TRANSIT INTERNATIONAL

Avez-vous des autorisations pour effectuer des contrôles dans les zones franches, en utilisant toutes les mesures pertinentes prévues dans le Protocole ?

Non ✘

Est-il interdit de mêler des produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur ou toute autre unité de transport similaire au moment de la sortie d'une zone franche ?

Non ✘

Contrôlez-vous le transit ou le transbordement de produits du tabac et/ou de matériel de fabrication ?

Oui ✔

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 12 (Zones franches et transit international) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

An cours

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

RAS

D8. ARTICLE 13 - VENTES EN FRANCHISE DE DROITS

Autorisez-vous les ventes en franchise de droits dans votre juridiction ?

Non ✘

Mettez-vous en œuvre des mesures efficaces pour que toutes les ventes en franchise de droits soient soumises à l'ensemble des dispositions pertinentes du Protocole ?

Oui ✔

Si tel est le cas, donnez des précisions.

Il est interdit de vendre le tabac en franchise de douane

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 13 (Ventes en franchise de droits) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

En cours

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

RAS

PARTIE IV : E. INFRACTIONS (articles 14 à 19 du Protocole)

ARTICLE 14 : ACTES ILLICITES, INFRACTIONS PÉNALES COMPRISES

Veillez noter qu'en raison de leur caractère éventuellement confidentiel, les informations demandées dans la présente section pourraient être mises à la disposition des Parties au Protocole uniquement, à leur demande, sauf indication contraire de la Partie qui transmet ces informations.

Conformément au Protocole, les actes suivants sont-ils considérés comme illicites selon le droit interne de votre pays ?

	Tabac	Produits du tabac	Matériel de fabrication
E11b. L'évasion fiscale concernant les produits du tabac pour :	1	1	1
E11c. La contrebande ou la tentative de contrebande de :	1	1	1
E11d. La falsification des marques pour :	1	1	1
E11e. La contrefaçon de :	1	1	1

Conformément au Protocole, les actes suivants sont-ils considérés comme illicites selon le droit interne de votre pays ?

La dissimulation de produits du tabac ?

Oui ✓

Le fait de mêler des produits du tabac à d'autres produits en violation de l'article 12.2 (*Zones franches et transit international*) du Protocole ?

Oui ✓

Le commerce illicite de produits du tabac par Internet ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ?

Oui ✓

Le fait de ne pas agir de bonne foi en ce qui concerne la chaîne logistique des produits du tabac ?

Oui ✓

Le fait d'entraver l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à prévenir le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication, à le dissuader, à le déceler, à enquêter à son sujet ou à l'éliminer ?

Oui ✓

La fraude ?

Oui ✓

Le blanchiment d'argent ?

Oui ✓

L'une quelconque des activités susmentionnées est-elle considérée comme une infraction dans votre juridiction ?

Oui ✓

Si tel est le cas, donnez des précisions.

Article 28 : Tout fonctionnaire ou représentant de l'Etat qui viole les dispositions de la présente loi en se rendant complice d'un fabricant, d'un importateur ou d'un distributeur du tabac et de ses produits dérivés, en participant, autorisant ou acceptant le commerce illicite de ces produits est puni d'un emprisonnement de trois (03) mois à deux (02) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) F CFA ou l'une de ces peines seulement. (Loi antitabac du Togo)

Joignez la législation pertinente établissant les actes illicites dans votre pays.

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 14 (Actes illicites, infractions pénales comprises) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

en cours

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

RAS

E2. ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ DES PERSONNES MORALES

La responsabilité des personnes morales a-t-elle été établie en cas d'actes illicites (infractions pénales comprises) au sens de l'article 14 du Protocole ?

Oui ✓

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 15 (Responsabilité des personnes morales) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

En cours

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

RAS

E3. ARTICLE 16 : POURSUITES JUDICIAIRES ET SANCTIONS

Est-il garanti que les personnes tenues pour responsables d'actes illicites (infractions pénales comprises) au sens de l'article 14 du Protocole font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives de nature pénale ou non pénale, y compris de sanctions pécuniaires ?

Oui ✓

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 16 (Poursuites judiciaires et sanctions) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Article 28 : Tout fonctionnaire ou représentant de l'Etat qui viole les dispositions de la présente loi en se rendant complice d'un fabricant, d'un importateur ou d'un distributeur du tabac et de ses produits dérivés, en participant, autorisant ou acceptant le commerce illicite de ces produits est puni d'un emprisonnement de trois (03) mois à deux (02) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) FCFA ou l'une de ces peines seulement.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

RAS

E4. ARTICLE 17 : RECOUVREMENT APRÈS SAISIE

Avez-vous adopté des mesures législatives et autres pour percevoir du producteur, du fabricant, du distributeur, de l'importateur ou de l'exportateur de tabac, de produits du tabac et/ou de matériel de fabrication saisis un montant proportionné aux taxes et aux droits qui n'ont pas été perçus ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 17 (Recouvrement après saisie) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E5. ARTICLE 18 : ÉLIMINATION OU DESTRUCTION

Donnez des informations sur la quantité de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication confisqués qui ont été détruits (par exemple, produit, unité, quantité, par an et par méthode de destruction), si vous en disposez.

RAS

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 18 (Élimination ou destruction) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E6. ARTICLE 19 : TECHNIQUES D'ENQUÊTE SPÉCIALES

Permettez-vous le recours aux livraisons surveillées et à d'autres techniques d'enquête spéciales en vue de combattre efficacement le commerce illicite de tabac, des produits du tabac ou de matériel de fabrication ?

Non ✘

Avez-vous conclu des accords ou arrangements bilatéraux ou multilatéraux pour recourir aux techniques susmentionnées dans le cadre des enquêtes sur les infractions pénales établies conformément à l'article 14 du Protocole ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 7 (Techniques d'enquête spéciales) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTE V : F. COOPÉRATION INTERNATIONALE

ARTICLE 20 – ÉCHANGE D'INFORMATIONS EN GÉNÉRAL

Article 20.1(a) SAISIES DE TABAC, DE PRODUITS DU TABAC OU DE MATÉRIEL DE FABRICATION ILLICITES...

Quantité saisie (préciser l'unité)	Valeur des saisies Préciser la monnaie (par exemple, US \$ ou monnaie locale)	Description du produit saisi	Date et lieu de fabrication	Taxes non payées (en US \$ ou en monnaie locale)

Donnez des exemples de saisies, le cas échéant.

Aucune saisie pour l'instant

Article 20.1(b) QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE DU TABAC...

Importations (préciser l'unité)	Exportations (préciser l'unité)	Transit (préciser l'unité)	Taxes payées (en US \$ ou en monnaie locale)	Ventes en fran- chise de droits (en US \$ ou en monnaie locale)	Quantité ou va- leur de la produc- tion nationale (préciser l'unité)
--	--	---	---	--	---

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 20 (Échange d'informations en général) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F2. ARTICLE 21 – ÉCHANGE D'INFORMATIONS AUX FINS DE DÉTECTION ET DE RÉPRESSION

Avez-vous échangé des informations aux fins de détection et de répression avec une autre Partie de votre propre initiative ou à sa demande ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 20 (Échange d'informations aux fins de détection et de répression) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F3. ARTICLE 22 – ÉCHANGE D'INFORMATIONS : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Avez-vous désigné l'autorité ou les autorités nationales compétentes auxquelles les données indiquées aux articles 20, 21 et 24 du Protocole sont adressées ?

Non

Veuillez fournir une brève description des progrès réalisés vers la mise en œuvre de l'article 22 (Échange d'informations : confidentialité et protection des données) au cours des deux dernières années ou depuis la soumission de votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F4. ARTICLE 23 - ASSISTANCE ET COOPÉRATION :

Avez-vous fourni une assistance financière ou technique (dans le cadre d'accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux et/ou par l'intermédiaire d'organisations internationales et régionales) dans l'un quelconque des domaines suivants ?

F41a. Collecte d'informations	Non
F41b. Détection et répression	Non
F41c. Suivi et traçabilité	Non
F41d. Gestion de l'information	Non
F41e. Protection des données à caractère personnel	Non
F41f. Interdiction	Non
F41g. Surveillance électronique	Non
F41h. Méthodes de police scientifique	Non
F41i. Entraide judiciaire	Non
F41j. Extradition	Non

Avez-vous reçu une assistance financière ou technique (dans le cadre d'accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux et/ou par l'intermédiaire d'organisations internationales ou régionales) dans l'un quelconque des domaines suivants :

F42a. Collecte d'informations	Non
F42b. Détection et répression	Non
F42c. Suivi et traçabilité	Non
F42d. Gestion de l'information	Non
F42e. Protection des données à caractère personnel	Non
F42f. Interdiction	Non
F42g. Surveillance électronique	Non
F42h. Méthodes de police scientifique	Non
F42i. Entraide judiciaire	Non
F42j. Extradition	Non

Avez-vous élaboré ou réalisé une étude visant à identifier l'origine géographique exacte du tabac et des produits du tabac saisis ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 23 (Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F5. ARTICLE 24 - ASSISTANCE ET COOPÉRATION : ENQUÊTES ET POURSUITE DES CONTREVENANTS

Avez-vous conclu des accords multilatéraux, régionaux ou bilatéraux pour faire progresser les enquêtes et la poursuite des contrevenants, conformément à l'article 24 du Protocole ?

Non ✘

Avez-vous coopéré et échangé des informations pertinentes ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 24 (Assistance et coopération : enquêtes et poursuite des contrevenants) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F6. ARTICLE 26 - COMPÉTENCE

Avez-vous adopté des mesures pour établir votre compétence à l'égard des infractions pénales établies comme telles en vertu de l'article 14 du Protocole ?

Oui ✓

Si tel est le cas, donnez des précisions, le cas échéant.

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 018/MCIDSPCL/ MSPC /MEF /MSHP

fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de production, d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des produits du tabac et ses dérivés
du 11 octobre 2019

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 26 (Compétence) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F7. ARTICLE 27 – COOPÉRATION ENTRE LES SERVICES DE DÉTECTION ET DE RÉPRESSION

Avez-vous mis en place des mécanismes pour une coopération efficace au niveau national, y compris entre les services des douanes, les services de police et autres organismes de détection et de répression compétents, aux fins de l'échange d'informations et de la détection et de la répression ?

Non ✘

Avez-vous mis en place des mécanismes de coopération avec d'autres Parties, aux fins de l'échange d'informations et de la détection et de la répression ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 20 (Coopération entre les services de détection et de répression) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F8. ARTICLE 28 – MUTUAL ADMINISTRATIVE ASSISTANCE

Avez-vous engagé une procédure d'assistance administrative mutuelle avec une autre Partie sur la base du Protocole ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 28 (Assistance administrative mutuelle) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F9. ARTICLE 29 – ENTRAIDE JUDICIAIRE

Avez-vous engagé des procédures d'entraide judiciaire avec une autre Partie sur la base du Protocole ?

Non ✘

Avez-vous désigné une autorité centrale à des fins d'entraide judiciaire ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 28 (Entraide judiciaire) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F10. ARTICLE 30 – EXTRADITION et ARTICLE 31 – MESURES VISANT À ASSURER L'EXTRADITION

Avez-vous eu recours au Protocole à des fins d'extradition ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application des articles 30 (Extradition) et 31 (Mesures visant à assurer l'extradition) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTIE VI : G. PRIORITÉS ET OBSERVATIONS

Quelles sont les priorités concernant la mise en œuvre du Protocole dans votre juridiction ?

Mise en place d'un système de suivi traçabilité

En ce qui concerne l'article 36 du Protocole, financez-vous vos activités nationales conformément à vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Non ✘

Avez-vous constaté des écarts précis entre les ressources disponibles et les besoins évalués pour la mise en œuvre du Protocole ?

Oui ✓

Si vous avez répondu « Oui » à la question 5.2, donnez des précisions dans l'espace ci-dessous.

Il ny a pas encore de ressource pour la mise en oeuvre du protocole

En dehors du manque de ressources, quels sont les contraintes ou les obstacles que vous avez éventuellement rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole ?

Si l'une quelconque des mesures indiquées dans le présent instrument a été prise au niveau infranational seulement, donnez plus de précisions ici.

Indiquez ici toute autre information pertinente que vous considérez comme importante et qui n'est pas donnée ailleurs.

Indiquez ici toute suggestion concernant l'évolution ou la révision du présent instrument de notification.

© 2021 WHO